

Statuts des médecins : Remplaçants, adjoints, collaborateurs...

Dernière mise à jour le: 30/03/2023



Le code de la santé publique et la convention médicale prévoient plusieurs statuts pour les médecins débutant leur activité. Le statut choisi et l'obtention de la thèse conditionnent les modalités de facturation, les différents types de rémunération... A fin mars 2022, il y avait 3 169 médecins généralistes installés, 261 collaborateurs et 584 remplaçants thésés dans les Pays de la Loire.



INDICATIONS

Quel que soit le statut choisi par le médecin (1)(2)(3)(4), plusieurs démarches sont incontournables :

- Inscription et validation des contrats (5) auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins,
- Inscription auprès de l'URSSAF, la CPAM et la CARMF
- Souscription d'une assurance professionnelle et responsabilité civile (conseillé pour les remplaçants également)

SYNTHESE DES DROITS ET OBLIGATIONS SELON LE STATUT

	Remplaçant non thésé	Remplaçant thésé	Médecin adjoint non thésé	Médecin assistant thésé	Collaborateur	Installé
Exerce en même temps que le titulaire	✗	✗	✓**	✓**	✓	✓
Carte Professionnelle de Santé ou de Formation	CPF	CPS	CPF	CPS	CPS	CPS
Prescriptions en son nom propre	✗*	✗*	✗**	✗**	✓	✓
Feuilles de soins en son nom propre	✗	✗	✗	✗	✓	✓
Facturation sous son propre numéro / Honoraires	✗ Honoraires identiques au médecin remplacé (Secteur 1 ou 2). Rétrocession par le médecin remplacé de tout ou partie des honoraires encaissés (secteur 1 ou 2).	✗ Honoraires identiques au médecin remplacé (Secteur 1 ou 2). Rétrocession par le médecin remplacé de tout ou partie des honoraires encaissés (secteur 1 ou 2).	✗ Honoraires opposables.	✗ Honoraires opposables.	✓ Perçoit les honoraires (secteur 1 ou 2) et verse une redevance au titulaire.	✓ Perçoit les honoraires (secteur 1 ou 2).
Médecin traitant	✗	✗	✗	✗	✓	✓
Perception des rémunérations forfaitaires	✗	✗	✗	✗	✓	✓

* Pour les remplaçants, prescriptions sous le numéro du titulaire.



** Pour les statuts « Assistant » et « Adjoint »

- L'autorisation d'exercer en même temps que le médecin titulaire est accordée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour une durée de trois mois, renouvelable (notamment du fait d'afflux de population).
- La prescription doit comporter l'identification du médecin employeur suivi de celle du médecin assistant/adjoint.

CONSEIL EN +

Pour obtenir une CPS ou une CPF, le simple enregistrement au RPPS auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins suffit à générer sa création ⇒ retrouver toutes les informations sur le site [E Santé - Agence Numérique en Santé](#)

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

- (1) [Article R4127-85 à R4127-94 du code de la santé publique](#)
- (2) [Article L4131-2 et 2-1 du Code de la santé Publique](#)
- (3) [Article R4127-88 du Code de la Santé Publique](#)
- (4) [Contrats-types CNOM](#)
- (5) [Démarches CDOM](#)